

Gouvernement du Québec

Décret 998-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de trois membres indépendants du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que la Société d'habitation du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général de la Société, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 6.1 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 67-2014 du 6 février 2014, madame Gaëlle André-Lescop était nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 27-2015 du 28 janvier 2015, monsieur Marc Verreault était nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 560-2017 du 14 juin 2017, monsieur Michael Baker était nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Renaud Gilbert, consultant en finances, risques et performance en pratique privée, en remplacement de monsieur Michael Baker;

— M^e Jonathan Poulin, avocat, Langlois avocats, en remplacement de madame Gaëlle André-Lescop;

— monsieur Jean-Marc Sauvé, administrateur et conseiller stratégique en gestion en pratique privée, en remplacement de monsieur Marc Verreault;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69152

Gouvernement du Québec

Décret 999-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT M^e Anne A. Laverdure, régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 789-2016 du 8 septembre 2016, M^e Anne A. Laverdure a été nommée régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 3 octobre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Anne A. Laverdure est situé à Gatineau et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE M^e Anne A. Laverdure a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :